



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 25 mars 2019, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE


Article 1er : Le Comité de Gestion autorise la Caisse des Ecoles du 13^{ème} à effectuer une reprise des provisions pour un montant de 124 534,57 € sur le compte 4961 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » (non budgétaires) pour alimenter les crédits en recettes au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Elle correspond à la liste des créances admises en non-valeur, des créances éteintes, (compte 6451) de l'exercice 2018.

Compte	LIBELLE	Solde	Reprise	Nouveau solde
4961	provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	434 119,80 €	124 534,57 €	309 585,23 €

Article 2 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,
- la DASCO.


Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles